

SV/LR

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

REPUBLIQUE FRANCAISE

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du GERS dans sa séance du 10 Juin 1943

ARRETE :

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'église et le cimetière de RAZENGUES (Gers), parcelles cadastrales I84.I90.I92. de la section C

Propriétaires:

Commune.....I90.I92.
Mme DUZERM - Razengues.....I84.

Article 2

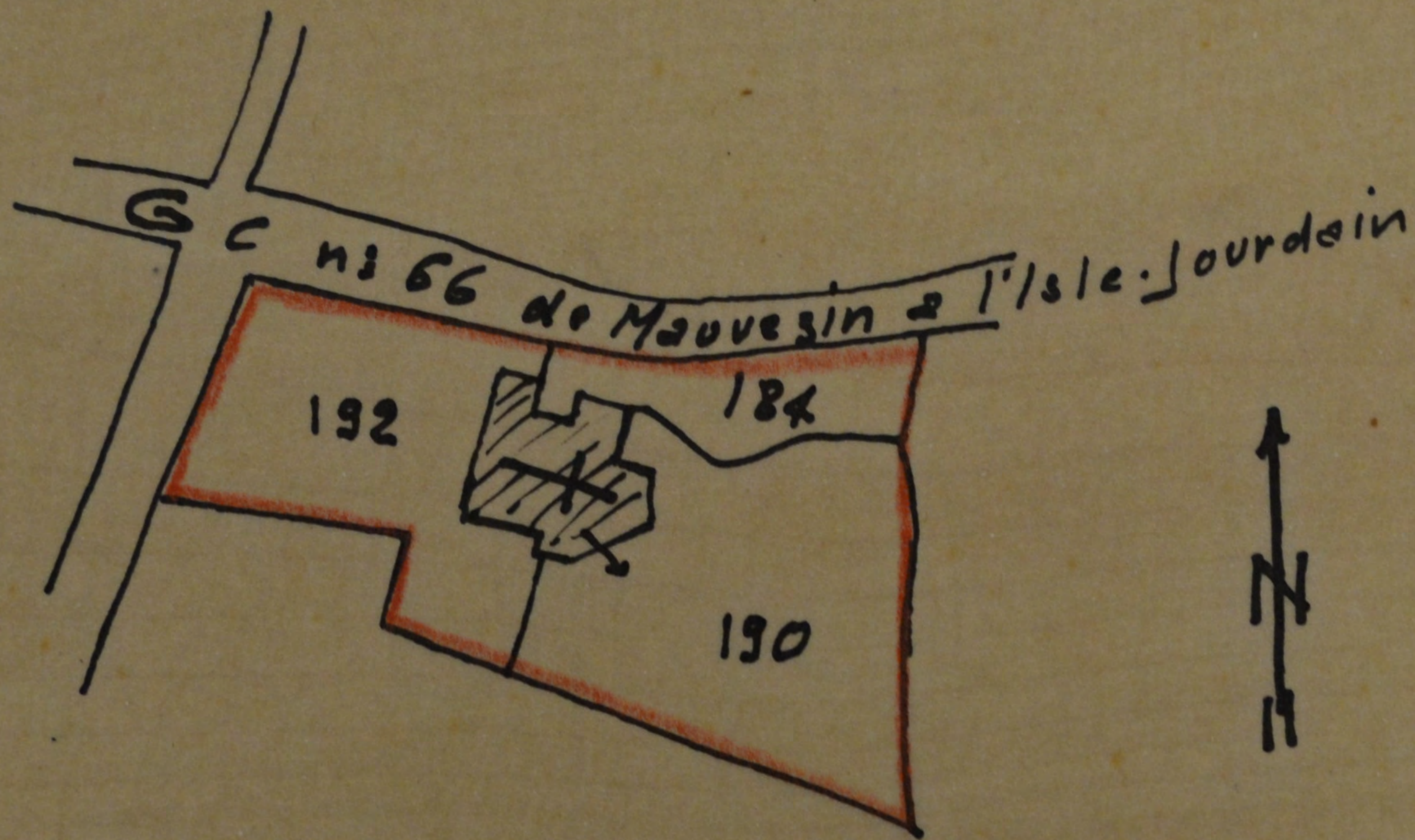
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Razengues et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 5 DECE 1944

Par Délégation
Le Directeur des Services d'Architecture

43-648 - J. 4644-44.

Commune de Razengues



- Eglise et cimetière -